



Bd de la Woluwe 58 Woluwelaan Bruxelles 1200 Brussel
T.V.A. – B.T.W. BE 0 426 184 049
RPM – RPR Bruxelles - Brussel

Bruxelles, le 7 avril 2009.

Madame, Monsieur,

Concerne: conversion des actions privilégiées

Vous êtes inscrits dans le registre des actionnaires de notre société comme détenteur d'actions privilégiées.

Par la présente nous vous rappelons que selon l'article 10bis, 2 de nos statuts, vous avez la possibilité de convertir vos actions privilégiées (privilégiées 1: code ISIN BE0003811289; privilégiées 2: code ISIN BE0003813301) en actions ordinaires à partir du 1^{er} mai 2009. Les périodes de conversion sont les suivantes: du 1 au 10 mai 2009 et ensuite les 10 derniers jours de chaque trimestre (c'est-à-dire: du 21 juin 2009 au 30 juin 2009; du 21 septembre 2009 au 30 septembre 2009 et du 22 décembre 2009 au 31 décembre 2009, et ainsi de suite chaque année).

Le taux de conversion est d'une action ordinaire pour une action privilégiée. La livraison des actions ordinaires sera effectuée à partir du 1^{er} mai 2009 ex coupon de dividende ordinaire relatif à l'exercice 2008, lequel coupon aura été mis en paiement sur base d'une date d'arrêt de la situation de détention des actions ordinaires fixée au 30 avril 2009 («record date»).

Si vous désirez convertir vos actions privilégiées en actions ordinaires, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, par courrier recommandé, le formulaire en annexe dûment complété et signé avec une copie de votre carte d'identité à l'adresse suivante:

Cofinimmo - à l'attn. de Mme Christel Bultinck – Bd de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles.

La conversion sera réputée intervenir avec effet à la date d'envoi de la demande de conversion et au plus tôt le 1^{er} mai 2009. Toute demande de conversion envoyée en dehors des délais de conversions mentionnés ci-dessus sera considérée être envoyée le premier jour de la période de conversion suivante.

La procédure de conversion requiert l'intervention de plusieurs partenaires et la livraison des actions ordinaires sous forme dématérialisée ou sous forme d'inscription dans les registres nominatifs peut dès lors prendre deux à trois semaines. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements concernant le l'état de votre dossier de conversion. (shareholders@cofinimmo.be – 02/777.08.81 – Christel Bultinck).

Finalement nous tenons également à vous signaler que nous avons convenu avec Euroclear Belgium que les transactions sur actions privilégiées dont les pouvoirs acheteur et vendeur sont réceptionnés (par Euroclear Belgium en cas de transaction en Bourse ou par Cofinimmo pour les transactions hors bourse) pendant une période de conversion ne seront liquidées qu'à partir du 5^{ème} jour ouvrable suivant la fin de cette période. Cette mesure est prise afin d'éviter toute erreur matérielle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

André Dirckx
Président du Conseil d'Administration

Een Nederlandstalige versie van deze brief en van de hogervermelde documenten kunnen gratis bekomen worden op eenvoudige aanvraag op voormeld adres of via onze website www.cofinimmo.be.